



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
module : module 8 - empl : 1
N° du titre : C00348/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une case de columbarium familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/07/2003 accordant la concession de terrain à Jean STENGEL à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme STENGEL Marie-Laure demeurant 54 rue de la Gaïté Le-Perreux-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 21 juillet 2023, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située au cimetière communal de Coeuilly module 8 - emplacement : 1 et en cours de validité jusqu'au 02 juillet 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme STENGEL Marie-Laure en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la case de columbarium familiale, située dans le cimetière communal de Coeuilly module 8 - emplacement : 1 à compter du 02 juillet 2023 jusqu'au 02 juillet 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875640 du 21 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme STENGEL Marie-Laure.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme STENGEL Marie-Laure

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
déléguée
Auror THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
module 7 - emplacement : 1
N° du titre : C00342/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une case de columbarium familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/06/2003 accordant la concession de terrain à M.Robert ALAMY à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme ALAMY Odile demeurant 9 impasse d'Orgemont 77200 Torcy en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium familiale située au cimetière communal de Coeuilly module 7 - emplacement : 1 et en cours de validité jusqu'au 5 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme ALAMY Odile en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la case de columbarium familiale, située dans le cimetière communal de Coeuilly module 7 - empl : 1 à compter du 05 juin 2023 jusqu'au 05 juin 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875634 du 19 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme ALAMY Odile.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme ALAMY Odile

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 532

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-532-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 3 – empl : 149
N° du titre : C 00349/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire Individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Ambre KABUYA demeurant 6, rue des Cavées 78810 Feucherolles en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24 juillet 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire Individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 3 - emplacement : 149 au profit de M. Jean-Claude KABUYA. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Ambre KABUYA en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 3 - emplacement : 149 à compter du 24 juillet 2023 jusqu'au 24 juillet 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D 0875641 du 24 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Ambre KABUYA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Ambre KABUYA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Barore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
division : 19 - empl : 19
N° du titre : C00346/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M MIGNE Grégory demeurant BP 6 94430 Chennevières-sur-Marne en sa qualité de mandataire judiciaire du défunt, a indiqué par une demande reçue en mairie le 20 juillet 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division :19 emplacement : 19 agissant pour le compte des successeurs éventuels du défunt M. AZOULAY Albert. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M MIGNE Grégory en sa qualité de mandataire judiciaire du défunt, l'achat d'une concession individuelle, située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 19 - emplacement : 19 à compter du 20 juillet 2023 jusqu'au 20 juillet 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875638 du 20 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M.MIGNE Grégory.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M.MIGNE Grégory.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
communal
division : 6 - emplacement: 120
N° du titre : 00374/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire Individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Corinne SIMENEL demeurant 62 Avenue du Général de Gaulle 94170 Le Perreux-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 août 2023, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal - division : 6 - emplacement : 120 au profit de Mme Marie-Claude BRIANT. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Corinne SIMENEL en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle située dans le nouveau cimetière communal - division : 6 - emplacement : 120 à compter du 08 août 2023 jusqu'au 08 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875667 du 08 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Corinne SIMENEL.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Corinne SIMENEL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT. 2023


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 15 - emplacement : 168
N° du titre : C 00386/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire Individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Kusa FERNANDO et Mme Samira JOUBALA demeurant 3, rue du cimetière 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 17 août 2023, vouloir procéder à un achat de concession de 1m² funéraire Individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 15 - emplacement : 168 au profit de l'enfant Ishaq FERNANDO. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Kusa FERNANDO et Mme Samira JOUBALA en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 15 - emplacement : 168 à compter du 17 août 2023 jusqu'au 17 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875679 du 17 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Kusa FERNANDO et Mme Samira JOUBALA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Kusa FERNANDO et Mme Samira JOUBALA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT. 2023



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Christiane VIRAYIE en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 17 - emplacement : 30 à compter du 07 août 2023 jusqu'au 07 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875662 du 07 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Christiane VIRAYIE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Christiane VIRAYIE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT. 2023

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Lyrothe THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 24 - emplacement : 67
N° du titre : 00390/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Paul LEFEVRE et Mme Monique LEFEVRE demeurant 3, rue Pierre Loti 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 août 2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 24 - emplacement : 67. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Jean-Paul LEFEVRE et à Mme Monique LEFEVRE en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 24 - emplacement : 67 à compter du 21 août 2023 jusqu'au 21 août 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° du 21 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Paul LEFEVRE et Mme Monique LEFEVRE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Paul LEFEVRE et Mme Monique LEFEVRE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 538

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-538-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
11 OCT. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 17 - empl : 18
N° du titre : 00394/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme DA SILVA Chantal demeurant 48, rue Pierre et Marie Derrien, 94500 Champigny-sur-Marne, par une demande reçue en mairie le 28 août 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 17 - emplacement : 18. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme DA SILVA Chantal en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale, située dans l'ancien cimetière communal - division : 17 - emplacement : 18 à compter du 28 août 2023 jusqu'au 28 août 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875687 du 28 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme DA SILVA Chantal.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme DA SILVA Chantal

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 10 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 2 - emplacement : 24
N° du titre : 00393/2023

Publié le**11 OCT. 2023****Décision de Monsieur le Maire****Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. José TORCATO demeurant 6, Square Jean Zay 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 août 2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 2 - emplacement : 24. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. José TORCATO en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 2 - emplacement : 24 à compter du 28 août 2023 jusqu'au 28 août 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D0875686 du 28 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. José TORCATO.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. José TORCATO.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT, 2023

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Autore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 2 - empl : 47
N° du titre : 00396/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.Claude DUFOUR demeurant 28, rue des Mésanges 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 28 août 2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 47. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Claude DUFOUR en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 47 à compter du 28 août 2023 jusqu'au 28 août 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875689 du 28 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Claude DUFOUR.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Claude DUFOUR.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 85
N° du titre : C00361/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/08/2003 accordant la concession de terrain à Mme GAUCHER Annie, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme GAUCHER Annie demeurant 15, avenue du Président Wilson bât b5 appt 125, 94340 Joinville-le-pont, en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 03 août 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1,50 mètre funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 4 - emplacement : 85 et dont la validité a expiré le 07 août 2023 au profit de Mme GAUCHER Simone. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans Mme GAUCHER Annie en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 4 - emplacement : 85 à compter du 07 août 2023 jusqu'au 07 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n° D0875654 du 03 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme GAUCHER Annie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme GAUCHER Annie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT. 2023

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 12, emplacement 89
N° du titre : 00389/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11 août 2003 accordant la concession de terrain à M. Christian MEYOKAS, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Christian MEYOKAS demeurant 1 rue Gaspard Monge 77340 Pontault-Combault en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 août 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal - division : 12 - emplacement : 89, et dont la validité a expiré le 11 août 2023 au profit de Madame Henriette MEYOKAS née ALLAYAUD. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Christian MEYOKAS en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans le nouveau cimetière communal - division : 12 - emplacement : 89 à compter du 11 août 2023 jusqu'au 11 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875682 du 18 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Christian MEYOKAS.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Christian MEYOKAS .

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe/déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 36, emplacement 13
N° du titre : 00406/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13 août 2003 accordant la concession de terrain à Mme France VAUDRON, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme VAUDRON France demeurant 76, rue Jean de la Fontaine 02310 Pavant, en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 1er septembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 36 - emplacement : 13, et dont la validité a expiré le 13 août 2023, au profit de M. Bernard VAUDRON. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme France VAUDRON en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 36 - emplacement : 13 à compter du 13 août 2023 jusqu'au 13 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875700 du 1er septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme France VAUDRON.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme France VAUDRON.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 17, emplacement 5
N° du titre : 00397/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28 juin 1972 accordant la concession de terrain à M. Gratiano VELASCO; à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Graziella VELASCO demeurant 2 rue Romain Rolland 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29 août 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 17 - emplacement : 5, et dont la validité a expiré le 28 juin 2022 au profit de M. Garcia VELASCO. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Graziella VELASCO en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans le nouveau cimetière communal - division : 17 - emplacement : 5 à compter du 28 juin 2022 jusqu'au 28 juin 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875690 du 29 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Graziella VELASCO.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Graziella VELASCO.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Agnès THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 43, emplacement 127
N° du titre : 00391/2023

Publié le
11 OCT. 2023**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27 août 2003 accordant la concession de terrain à Mme Marie-Jeanne BRANDNER, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Nicole LOURDIN demeurant 20, rue Sainte Bathilde Villa Amboise 77500 Chelles en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 août 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 43 - emplacement : 127, et dont la validité a expiré le 27 août 2023 au profit de M. Erminio BALLETI. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Nicole LOURDIN en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 43 - emplacement : 127 à compter du 27 août 2023 jusqu'au 27 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875684 du 21 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Nicole LOURDIN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Nicole LOURDIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIRONX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 111
N° du titre : C 00428/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05 août 2003 accordant la concession de terrain à Mme Jeanne TANGUY, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Michèle TANGUY demeurant 10 avenue de la Résistance 94430 Chennevières-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 septembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 4 - emplacement : 111, et dont la validité a expiré le 05 août 2023 au profit de Mme Bernadette TANGUY. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Michèle TANGUY en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 4 - emplacement : 111 à compter du 05 août 2023 jusqu'au 05 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875722 du 13 septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Michèle TANGUY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Michèle TANGUY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 16, emplacement D9
N° du titre : C 00385/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21 août 2013 accordant la concession de terrain à Mme Fetima HAMANI, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Assia IBOURI demeurant 20 rue Detaille 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17 août 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 16 - emplacement : D9, et dont la validité a expiré le 21 août 2023 au profit de M. Saad HAMANI. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Assia IBOURI en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 16 - emplacement : D9 à compter du 21 août 2023 jusqu'au 21 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875678 du 17 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Assia IBOURI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Assia IBOURI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Maire THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 17 - empl : 94
N° du titre : C00334/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 01/06/2018 accordant la concession de terrain à M. JONET Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme JONET Virginie demeurant 60 avenue Lacomblé 1030 Bruxelles (Belgique) en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 18 juillet 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 17 - emplacement : 94 et en cours de validité jusqu'au 01/06/2028. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme JONET Virginie en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 17 - emplacement : 94 à compter du 18 juillet 2023 jusqu'au 1er juin 2028 et expirant le 1er juin 2043.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875626 du 18 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme JONET Virginie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme JONET Virginie

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 549

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-549-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 45 - empl : 55
N° du titre : 00399/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/09/1993 accordant la concession de terrain à M. LEFEVRE Yvan à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre d'un contrat obsèques, les pompes funèbres Santilly exerçant 10 rue des Pommiers 93500 Pantin, en leur qualité de mandataire ont indiqué par une demande reçue en mairie le 29 août 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 45 - emplacement 55 et en cours de validité jusqu'au 13 septembre 2028. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans aux pompes funèbres Santilly en leur qualité de mandataire du défunt, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 45 - emplacement : 55 à compter du 13 septembre 2023 jusqu'au 13 septembre 2028 et expirant le 13 septembre 2043.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 Euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D0875692 du 29 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge des Pompes funèbres Santilly.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Pompes funèbres Santilly.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEC 23 - 550**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-550-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction de la Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 3 - empl : 54
N° du titre : 00384/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/05/1995 accordant la concession de terrain à M. MASSON Jacques à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme ANDRADE Liliane demeurant 155 rue Principale 60400 Passel, en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17 août 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 54 et en cours de validité jusqu'au 03 mai 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme ANDRADE Liliane en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 54 à compter du 17 août 2023 jusqu'au 03 mai 2025 et expirant le 03 mai 2055.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875677 du 17 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme ANDRADE Liliane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme ANDRADE Liliane

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction de la Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division : 11 - emplacement : 162
N° du titre : 00373/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21/12/2004 accordant la concession de terrain à Mme Irène LUSARDI à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Louis LUSARDI demeurant 7 rue des Peupliers 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 août 2023, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 162 et en cours de validité jusqu'au 21 décembre 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Louis LUSARDI en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 162 à compter du 08 août 2023 jusqu'au 21 décembre 2024 et expirant le 21 décembre 2039.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875666 du 08 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Louis LUSARDI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Louis LUSARDI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT. 2023

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Magali THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division : 19 - emplacement : 34
N° du titre : 00379/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28 novembre 2003 accordant la concession de terrain à M. Sylvain ZENOU à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Alain ZENOU demeurant 99 Promenade des Cours 86000 Poitiers en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11 août 2023, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 19 - emplacement 34 et en cours de validité jusqu'au 28 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Alain ZENOU en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 19 - emplacement : 34 à compter du 11 août 2023 jusqu'au 28 novembre 2023 et expirant le 28 novembre 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875672 du 11 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Alain ZENOU.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Alain ZENOU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT. 2023

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Antoine THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 9 - empl : 3
N° du titre : C00432/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/07/1987 accordant la concession de terrain à Mme FRANCO Fernande à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre d'un contrat obsèques les pompes funèbres OGF exerçant au 31 rue de Cambrai 75019 Paris en leur qualité de mandataire ont indiqué par une demande reçue en mairie le 14 septembre 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 9 - emplacement : 3 et en cours de validité jusqu'au 09 juillet 2027. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans aux pompes funèbres OGF en leur qualité de mandataire, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 9 - emplacement: 3 à compter du 14 septembre 2023 jusqu'au 09 juillet 2027 et expirant le 09 juillet 2042.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 Euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875726 du 14 septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge des pompes funèbres OGF .

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Les pompes funèbres OGF

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT. 2023

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEC 23 - 554

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-554-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 9, emplacement 79
N° du titre : C00354/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/06/2003 accordant la concession de terrain à Mme DEWEVER Marie, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

MME DELFLY Diana demeurant 47 avenue du 8 mai 1945 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 31 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 9 - emplacement : 79, et dont la validité a expiré le 13 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme DELFLY Diana en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière de Coeuilly division : 9 - emplacement : 79 à compter du 13 juin 2023 jusqu'au 13 juin 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875646 du 31 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme DELFLY Diana.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme DELFLY Diana.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEC 23 - 555

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-555-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 5, emplacement 54
N° du titre : C00347/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/02/2003 accordant la concession de terrain à M. LECONTE Jean-Claude, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. LECONTE Jean-Claude demeurant 7 rue du Bois L'Abbé 94500 Champigny-sur-Marne, en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 21 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 5 - emplacement : 54, et dont la validité a expiré le 02 février 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. LECONTE Jean-Claude en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 5 - emplacement : 54 à compter du 02 février 2023 jusqu'au 02 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875639 du 21 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. LECONTE Jean-Claude.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M LECONTE Jean-Claude

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Autore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 13, emplacement 67
N° du titre : C00344/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/07/1983 accordant la concession de terrain à Mme PARRET Claudine, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme PARRET Claudine demeurant 10 mail de la Demi Lune 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 20 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 13 - emplacement : 67, et dont la validité a expiré le 27 juillet 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme PARRET Claudine le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 13 - emplacement : 67 à compter du 27 juillet 2023 jusqu'au 27 juillet 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875636 du 20 juillet 2023

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme PARRET Claudine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme PARRET Claudine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
Astrointe déléguée
Aurélie THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 557

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-557-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
division : 16 - emplacement : 10
N° du titre : C 00330/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/07/2013 accordant la concession de terrain à M. Mehmed SALIM, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Mehmed SALIM demeurant 32 avenue des Lilas 93000 Bobigny en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1m² funéraire individuelle située dans le cimetière communal de coeuilly division : 16 - emplacement : 10, et dont la validité a expiré le 18 juillet 2023, au profit de l'enfant Eslem SALIM. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Mehmed SALIM en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 16 - emplacement : 10 à compter du 18 juillet 2023 jusqu'au 18 juillet 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875622 du 17 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Mehmed SALIM.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne,
- M.Mehmed SALIM.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 558

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20231011-DEC23-558-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
division : 4 - empl : 57
N° du titre : C 00332/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture Familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/06/1972 accordant la concession de terrain à M. Charles GUITTET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Christian GUITTET demeurant 223 rue de la Maréchale Le Plessis-Tréville en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de coeuilly division : 4 - empl : 57, et dont la validité a expiré le 06 juillet 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Christian GUITTET en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de coeuilly division : 4 - empl : 57 à compter du 06 juillet 2022 jusqu'au 06 juillet 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875624 du 17 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Christian GUITTET.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Christian GUITTET.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aurélien THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 559

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-559-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
division : 9 - emplacement : 77
N° du titre : C 00333/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/07/2003 accordant la concession de terrain à M. Adrien BANSE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Liliane RUFFEY demeurant 17 Villa Languedoc 94430 Chennevières-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de coeuilly division : 9 - emplacement : 77, et dont la validité a expiré le 28 juillet 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Liliane RUFFEY en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de coeuilly division : 9 - emplacement : 77 à compter du 28 juillet 2023 jusqu'au 28 juillet 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D 0875625 du 18 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Liliane RUFFEY.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Liliane RUFFEY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurélie THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 560

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-560-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
division : 13 - emplacement : 66
N° du titre : C 00335/2023



Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/07/1983 accordant la concession de terrain à M. Robert SERVAIS, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jacques SERVAIS demeurant 3 rue de Mastraits 93160 Noisy-le-Grand en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de coeuilly division : 13 - emplacement : 66, et dont la validité a expiré le 27 juillet 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 26
N° du titre : C00337/23

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/07/1973 accordant la concession de terrain à Mme MONTANAT Alice, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme GILLODES Irène demeurant 30, rue Alfred Grévin 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 19 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 4 - emplacement : 26, et dont la validité a expiré le 17 juillet 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme GILLODES Irène en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 4 - emplacement : 26 à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 17 juillet 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875629 du 19 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme GILLODES Irène.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme GILLODES Irène.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-562-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 5, emplacement 91
N° du titre : C00336/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/06/2003 accordant la concession de terrain à Mme REVERSAT Annick, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme REVERSAT Annick demeurant Le Bourg, 48340 Trelans, en sa qualité de fondatrice a indiqué par une demande reçue en mairie le 19 juillet 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 5 - emplacement : 91, et dont la validité a expiré le 16 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme REVERSAT Annick en sa qualité de fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 5 - emplacement : 91 à compter du 16 juin 2023 jusqu'au 16 juin 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875628 du 19 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme REVERSAT Annick.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame REVERSAT Annick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 11, emplacement 56
N° du titre : 00368/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17 août 2003 accordant la concession de terrain à Mme Marie COLSON, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Marcel COLSON demeurant 3 rue du Commandant Marchand 94130 Nogent-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07 août 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 56, et dont la validité a expiré le 17 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Marcel COLSON en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 56 à compter du 17 août 2023 jusqu'au 17 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875661 du 07 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Marcel COLSON.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Marcel COLSON.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Marie THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 564

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-564-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 14, emplacement 10
N° du titre : 00372/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22 mars 1973 accordant la concession de terrain à Mme Jeanne CARON, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Simone LAHAYE demeurant 31 Avenue Foch 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 août 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 14 - emplacement : 10, et dont la validité a expiré le 22 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Simone LAHAYE en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 14 - emplacement : 10 à compter du 22 mars 2023 jusqu'au 22 mars 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875665 du 08 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Simone LAHAYE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Simone LAHAYE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**



Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 7, emplacement 85
N° du titre : 00375/2023

Publié le
11 OCT. 2023**Décision de Monsieur le Maire**

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13 août 2013 accordant la concession de terrain à Mme Gisèle JOSEPH, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Gisèle JOSEPH demeurant 520 rue Henri Barbusse 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 août 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 7 - emplacement : 85, et dont la validité a expiré le 13 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Gisèle JOSEPH en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 7 - emplacement : 85 à compter du 13 août 2023 jusqu'au 13 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D0875668 du 10 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Gisèle JOSEPH.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Gisèle JOSEPH.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEC 23 - 566

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-566-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 41, emplacement 56
N° du titre : 00376/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21 mai 2013 accordant la concession de terrain à Mme Marcelle BENAVENTE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Marcelle BENAVENTE demeurant 5 Chemin des Cantines BP35 77390 Chaumes-en-Brie en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 août 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 41 - emplacement : 56, et dont la validité a expiré le 21 mai 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Marcelle BENAVENTE en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 41 - emplacement : 56 à compter du 21 mai 2023 jusqu'au 21 mai 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875669 du 10 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Marcelle BENAVENTE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Marcelle BENAVENTE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 567

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-567-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 11 - emplacement : 64
N° du titre : 00359/2023



Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/08/2003 accordant la concession de terrain à Mme Nicole VILLAIN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Nicole VILLAIN demeurant 7, Clos du Pré de l'Étang 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02 août 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 - emplacement : 64, et dont la validité a expiré le 05 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Nicole VILLAIN en sa qualité de fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 - emplacement : 64 à compter du 05 août 2023 jusqu'au 05 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875652 du 02 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Nicole VILLAIN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Nicole VILLAIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Mme THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 568

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-568-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 41 - emplacement : 92
N° du titre : 00358/2023



Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05/06/2003 accordant la concession de terrain à Mme Colette DE MATTOS, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Clara DE MATTOS demeurant 20 impasse des Vergers 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 1er août 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 41 - emplacement : 92, et dont la validité a expiré le 05 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Clara DE MATTOS en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 41 - emplacement : 92 à compter du 05 juin 2023 jusqu'au 05 juin 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875651 du 1er août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Clara DE MATTOS.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Clara DE MATTOS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Aurélie THIROUX
Adjointe déléguée
le Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 569

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-569-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 35 - emplacement : 59
N° du titre : 00362/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/08/2013 accordant la concession de terrain à M. Rosario NASTASI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Rosario NASTASI demeurant 5, chemin de l'Isle de Conge 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 août 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 35 - emplacement : 59, et dont la validité a expiré le 22 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans M. Rosario NASTASI en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 35 - emplacement : 59 à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875655 du 04 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Rosario NASTASI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Rosario NASTASI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 46, emplacement 106
N° du titre : 00367/2023

Publié le
11 OCT. 2023**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/06/1983 accordant la concession de terrain à Mme DUBOS Fernande, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme DELALEU Marcelle demeurant 68 rue Patenotre 78120 Rambouillet en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 04 août 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 46 - emplacement : 106, et dont la validité a expiré le 02 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme DELALEU Marcelle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 46 - emplacement : 106 à compter du 02 juin 2023 jusqu'au 02 juin 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875660 du 04 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme DELALEU Marcelle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme DELALEU Marcelle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Maurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 571

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-571-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 17 - emplacement : 90
N° du titre : 00364/2023



Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/02/2006 accordant la concession de terrain à Mme Odette GILLETTE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Serge GILLETTE demeurant 2 bis rue des Bleuets 77515 Pommeuse en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 août 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 17 - emplacement : 90, et dont la validité a expiré le 26 février 2016. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Serge GILLETTE en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 17 - emplacement : 90 à compter du 26 février 2016 jusqu'au 26 février 2031.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875657 du 04 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Serge GILLETTE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Serge GILLETTE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 572

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20231011-DEC23-572-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 1 - emplacement : 121
N° du titre : 00366/2023



Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/07/2003 accordant la concession de terrain à M. Robert SEYMOUR, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Élisabeth SEYMOUR demeurant 13, rue Yvonne 94210 La Varenne-Saint-Hilaire en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 04 août 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 1 - emplacement : 121, et dont la validité a expiré le 15 juillet 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Élisabeth SEYMOUR en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 1 - emplacement : 121 à compter du 15 juillet 2023 jusqu'au 15 juillet 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875659 du 04 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Élisabeth SEYMOUR.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Élisabeth SEYMOUR.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 3, emplacement 52
N° du titre : 00387/2023

Publié le
11 OCT. 2023**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29 juin 1982 accordant la concession de terrain à M. Yen Boom CHIN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Yen Boom CHIN demeurant 97 avenue Paul Vaillant Couturier 94400 Vitry-sur-Seine en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 août 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 3 - emplacement : 52, et dont la validité a expiré le 29 juin 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Yen Boom CHIN en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 3 - emplacement : 52 à compter du 29 juin 2022 jusqu'au 29 juin 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875680 du 18 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Yen Boom CHIN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Yen Boom CHIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 OCT. 2023


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEC 23 - 574

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-574-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 14, emplacement 102
N° du titre : 00383/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13 août 1973 accordant la concession de terrain à Mme Suzanne OCTAVE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Patrick LEGRAND demeurant 81 rue du Général de Larminat 94370 Sucy-en-Brie en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 août 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 14 - emplacement : 102, et dont la validité a expiré le 13 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Patrick LEGRAND en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 14 - emplacement : 102 à compter du 13 août 2023 jusqu'au 13 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875676 du 16 août 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrick LEGRAND.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrick LEGRAND.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **1 OCT. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Mme THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 575

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-575-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division 18, emplacement 139
N° du titre : 00402/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/06/2003 accordant la concession de terrain à Mme DUCHER Berthe, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M DUCHER Bernard demeurant 8 rue des Mésanges 44120 Vertou en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 1er septembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - emplacement : 139, et dont la validité a expiré le 13 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. DUCHER Bernard en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - emplacement : 139 à compter du 13 juin 2023 jusqu'au 13 juin 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875696 du 1er septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. DUCHER Bernard.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. DUCHER Bernard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 576

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231011-DEC23-576-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division 15, emplacement 83
N° du titre : 00404/2023

Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/08/1973 accordant la concession de terrain à Mme VICO Josette, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.VICO François demeurant 11 avenue de Monthety 77150 Lésigny en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 1er septembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 83 et dont la validité a expiré le 29 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. VICO François en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 83 à compter du 29 août 2023 jusqu'au 29 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875698 du 1er septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. VICO François.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. VICO François.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Anne THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 39B, emplacement 20
N° du titre : 00405/2023



Publié le
11 OCT. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/08/1943 accordant la concession de terrain à M. VICO Francesco, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. VICO François demeurant 11 avenue de Monthety 77150 Lésigny en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 1er septembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 39b - emplacement : 20, et dont la validité a expiré le 06 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. VICO François en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 39b - emplacement : 20 à compter du 06 août 2023 jusqu'au 06 août 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D0875699 du 1er septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. VICO François.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. VICO François.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **11 OCT. 2023**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr